

# Budget 2014-2015 du Québec : Un exercice préélectoral

## Bulletin fiscal

### Budget provincial, 20 février 2014

Dans le contexte de l'élection générale qui pointe à l'horizon, ce deuxième budget du ministre des Finances et de l'Économie, Nicolas Marceau, présenté aujourd'hui vise davantage à confirmer l'état des finances publiques et à rappeler certaines mesures annoncées dans les différentes politiques dévoilées il y a quelques mois qu'à soutenir vigoureusement nos créateurs de richesse, c'est-à-dire les entreprises.

Force est de reconnaître que ce budget constitue en quelque sorte la plateforme économique du gouvernement pour la prochaine campagne électorale.

Quoi qu'il en soit, certaines mesures annoncées représentent des leviers de développement intéressants pour favoriser la croissance des entreprises. Ce budget donne également un coup de pouce supplémentaire à des secteurs clés que nous avons tout intérêt à appuyer davantage.

#### Soutien aux entreprises

Parmi ces mesures, le gouvernement a misé sur le financement du démarrage et le capital de risque. En raison de la croissance actuelle au Québec, plutôt modeste, il fallait trouver des mesures pour permettre aux entreprises de tirer leur épingle du jeu. Les trois initiatives suivantes s'inscrivent dans cette approche :

- Investissement supplémentaire de 25 M\$ dans le fonds Anges Québec Capital;
- Autorisation accordée à Capital régional et coopératif Desjardins d'émettre 150 M\$ d'actions pour 2014;
- Lancement des démarches pour créer un nouveau fonds de capital de risque au Québec.

Bien que déjà annoncé, l'accompagnement de 300 entreprises performantes, surnommées les « gazelles », se révèle une formule prometteuse pour accélérer la croissance de celles-ci. Aussi, dès le 24 février prochain et jusqu'au 28 mars, se déroulera l'appel des candidatures dans ce but.

#### Secteurs minier et forestier

En ce qui a trait aux secteurs minier et forestier, soulignons par exemple la volonté du gouvernement d'augmenter sa participation financière dans les sociétés minières exploitant les ressources du Québec – en utilisant notamment le capital de 1 G\$ du Fonds Capital Mines Hydrocarbures –, d'une part, et d'investir 10 M\$ dans l'industrie forestière par l'intermédiaire d'un nouveau fonds pour accélérer le développement de la filière biomasse résiduelle en vue de la production d'énergie, d'autre part.

## Familles

Le gouvernement annonce une hausse progressive de la contribution parentale aux services de garde. La contribution actuelle de 7 \$ passera à 8 \$ et à 9 \$ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et 2015 respectivement. Cette hausse sera suivie d'une indexation à partir de septembre 2016. Le tout se fera dans le but d'optimiser le financement des services de garde et d'en assurer la pérennité, selon le gouvernement.

## Fiscalité

Sur le plan fiscal, le budget propose peu de nouvelles mesures. Pour un aperçu de celles-ci, nous vous invitons à parcourir les pages suivantes qui vous en brosseront un tableau.

Par ailleurs, il est à noter que le gouvernement du Québec indique son intention de s'harmoniser à la majorité des mesures annoncées par le gouvernement fédéral lors de son budget du 11 février à l'égard, entre autres, de l'élimination du taux progressif d'imposition pour les fiducies testamentaires et les successions.

## Rapport du Groupe de travail sur la protection des entreprises québécoises

En terminant, notons que le ministre des Finances et de l'Économie a profité du dépôt du budget pour rendre public le rapport du Groupe de travail sur la protection des entreprises québécoises, présidé par M. Claude Séguin.

Raymond Chabot Grant Thornton salue entre autres les mesures d'ordre fiscal contenues dans ce rapport, principalement celle permettant le report du gain en capital lors de la transmission d'une entreprise à la prochaine génération, en particulier au décès d'un actionnaire-dirigeant. La firme s'intéresse activement à l'enjeu de l'équité fiscale en matière de transmission d'entreprises intergénérationnelle depuis plusieurs années. Cette recommandation est un premier pas encourageant vers l'atteinte de cette équité. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons ardemment que le gouvernement du Québec agisse en ce sens.

Par ailleurs, parmi les autres mesures proposées par le Groupe, soulignons la bonification du traitement fiscal applicable aux options d'achat d'actions offertes aux employés et aux hauts dirigeants ainsi que l'assouplissement des règles prévoyant tous les 21 ans la disposition réputée des biens détenus par une fiducie, dans la mesure où celle-ci détient une participation importante dans une entreprise active. Enfin, le Groupe reconnaît qu'une révision du système d'imposition québécois est nécessaire afin de le rendre plus concurrentiel par rapport aux systèmes fiscaux avoisinants.

Il sera intéressant de voir dans quelles mesures ces diverses propositions se concrétiseront.

## Entreprises

	Mesures actuelles	Mesures proposées
<b>Domaine de la construction</b>		
Instauration d'une attestation de Revenu Québec obligatoire pour les contrats privés	Attestation de Revenu Québec obligatoire pour les contrats publics de 25 000 \$ et plus	<p>Attestation obligatoire avant la conclusion de tout contrat de travaux de construction pour un chantier privé de 25 000 \$ et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Obtention de l'attestation par l'entrepreneur au moyen de clicSÉQUR</li> <li>▪ Attestation à valider par le donneur d'ouvrage auprès de Revenu Québec</li> <li>▪ Applicable à tous les niveaux de sous-traitance</li> <li>▪ Renouvellement obligatoire tous les 90 jours</li> <li>▪ Applicable à compter de l'automne 2014</li> </ul>
Fausse facturation	Aucune mesure particulière	<p>Augmentation du contrôle des inscriptions en taxes de vente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation des vérifications dans le secteur de la construction</li> <li>▪ Amélioration des critères de sélection des dossiers à risque</li> <li>▪ Validation de l'identité des actionnaires et des administrateurs</li> <li>▪ Vérification de la capacité de l'entreprise à réaliser des activités</li> </ul>
<b>Agences de placement</b>		
Instauration d'une attestation de Revenu Québec obligatoire pour les agences de placement de personnel	Aucune mesure particulière	<p>Attestation obligatoire pour les contrats de 2 500 \$ et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Obtention de l'attestation par l'agence de placement au moyen de clicSÉQUR</li> <li>▪ Attestation à valider par l'entreprise cliente auprès de Revenu Québec</li> <li>▪ À partir de 2015, obligation de l'entreprise cliente de déclarer à une fréquence régulière les sommes versées aux agences de placement</li> <li>▪ Applicable à compter de l'automne 2014</li> </ul>
<b>Restauration – Modules d'enregistrement des ventes (MEV)</b>		
Implantation des MEV dans le secteur des bars et des restos-bars	Obligatoire dans le secteur de la restauration	<p>Obligatoire dans le secteur des bars et des restos-bars :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de subvention pour l'achat des appareils</li> <li>▪ Applicable à compter de l'automne 2014</li> </ul>

## Entreprises

	Mesures actuelles	Mesures proposées
<b>Hébergement touristique</b>		
Modification au crédit d'impôt remboursable temporaire favorisant la modernisation de l'offre d'hébergement touristique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Crédit d'impôt égal à 25 % des dépenses engagées dans l'année pour des travaux de rénovation ou d'amélioration admissibles</li> <li>▪ Applicable aux dépenses excédant un seuil annuel de 50 000 \$</li> <li>▪ Applicable aux travaux effectués en vertu d'une entente conclue après le 20 mars 2012 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remplacement du seuil annuel de dépenses par un seuil unique de 50 000 \$ pour la durée du crédit</li> </ul>

## Particuliers

	Mesures actuelles	Mesures proposées
<b>Capital régional et coopératif Desjardins</b>		
Réduction du crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux : 50 %</li> <li>▪ Investissement maximum : 5 000 \$</li> <li>▪ Crédit annuel maximum : 2 500 \$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux : 45 %</li> <li>▪ Investissement maximum : 5 000 \$</li> <li>▪ Crédit annuel maximum : 2 250 \$</li> <li>▪ Applicable aux actions acquises après le 28 février 2014</li> </ul>

## Autre mesure

	Mesures actuelles	Mesures proposées
<b>Capital régional coopératif Desjardins</b>		
Modifications à la loi constitutive	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sept régions administratives du Québec reconnues comme régions ressources aux fins de la composante régionale de la norme d'investissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconnaissance des investissements faits dans une municipalité régionale de comté, extérieure aux régions ressources, confrontée à des difficultés économiques</li> <li>▪ Diverses modifications apportées à la norme d'investissement</li> <li>▪ Applicable aux investissements effectués après le 20 février 2014 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>

À moins d'indication contraire, ces mesures s'appliquent aux exercices financiers terminés après le 20 février 2014 pour les entreprises et à partir de l'année civile 2014 pour les particuliers.

Ce bulletin fiscal est publié par RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON pour ses clients. Les mesures mentionnées ne sont pas exhaustives. Le lecteur ne doit donc prendre aucune décision sans consulter son spécialiste.